

	Formation Spécialisée du Comité du 21 mai 2025	Rapport n°3 ☐ Soumis à avis ☒ Informatif
Bilan de l'activité SSSM et de la médecine préventive et du soutien psychologique pour l'année 2024		
Annexe(s) : ☒ Néant ☐ Oui → Nombre : ____		

Le présent rapport vous sera présenté par le lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du SDIS.

Le service de santé et de secours médical (SSSM) fait désormais partie de la sous-direction santé du SDIS 70. La sous-direction santé est dirigée par le médecin-chef. Les missions du SSSM sont inscrites au code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles sont de deux ordres : les missions à destination des sapeurs-pompiers et les missions dirigées vers les populations. La première mission regroupe la médecine d'aptitude et la médecine préventive. La deuxième mission est essentiellement représentée par les soins et secours d'urgence aux personnes.

1 Les moyens du SSSM

1.1 Les moyens humains à disposition du SSSM pour l'exercice de ses missions

Le SSSM bénéficie d'un accroissement régulier de ses effectifs depuis plusieurs années, en particulier dans sa composante volontaire. A ce jour, le SSSM dispose dans ses effectifs professionnels d'un médecin-chef à temps plein, d'un infirmier-chef à temps plein et d'une pharmacienne à mi-temps. Ils sont assistés par une chef de bureau et une assistante administrative, chacune à 80% ETP.

Nous dénombrons à ce jour les effectifs volontaires suivants :

- 19 médecins ;
- 2 aspirants médecins ;
- 1 cardiologue ;
- 95 infirmiers ;
- 1 pharmacien ;
- 2 psychologues.

Au total, le nombre de personnels de santé volontaires est de 120, ce qui témoigne d'un certain dynamisme du service et de son attractivité.

1.2 Les moyens matériels à disposition du SSSM pour l'exercice de ses missions

Pour l'exercice de la médecine d'aptitude et la médecine préventive, le SSSM dispose de quatre cabinets médicaux situés dans les locaux des CIP de Lure, Luxeuil et Gray et un dans les locaux de la sous-direction santé. Les visites médicales d'aptitude (VMA) se répartissent de la façon suivante :

- Vesoul : 653
- Gray : 163
- Lure : 217
- Luxeuil : 134

2 Bilan 2024 de l'activité de médecine d'aptitude

2.1 Visites médicales d'aptitude (VMA)

En 2024, le SSSM a réalisé 1 167 visites d'aptitude.

Tout sapeur-pompier bénéficie au recrutement d'une visite médicale d'aptitude.

Les sapeurs-pompiers volontaires de moins de 39 ans ont une visite tous les deux ans et après 39 ans une visite annuelle avec ECG de repos systématique. Les sapeurs-pompiers professionnels bénéficient d'une visite annuelle quel que soit leur âge. Un bilan sanguin général est réalisé à l'engagement puis tous les deux ans à partir de 39 ans. En 2024, le SSSM a demandé 335 bilans sanguins pour un coût de 9 118,82 euros.

Les motifs de visite médicale se répartissent selon le décompte suivant :

- 156 visites de recrutement ;
- 835 visites de maintien en activité, de fin de période probatoire et autre visite ;
- 84 visites de reprise d'activité ;
- 92 visites JSP.

Les VMA ont donné lieu à 17 décisions d'inaptitude temporaire. Les motifs d'inaptitude temporaire sont variés. Dans la plupart des cas, il s'agit de pathologies ou d'anomalies nécessitant des examens complémentaires.

Les médecins ont également prononcé 169 restrictions opérationnelles dont :

Restrictions opérationnelles	
Secours à personnes	40
Incendie	96
Hyménoptères	22
Activité sportive	1
Activité opérationnelle	6
Conduite	1
SAL	3

Au total, le SSSM a prononcé en 2024 : 186 décisions d'inaptitude ou restrictions opérationnelles, ce qui représente 16% des visites médicales. Ce chiffre est proche de la moyenne nationale qui s'établissait en 2020 à 15,4%.

Permis de conduire : Les médecins effectuant des VMA pour le compte du SDIS figurent sur liste préfectorale d'habilitation à délivrer des certificats médicaux pour les permis de conduire poids lourd. En 2024, le SSSM a traité 113 demandes de permis poids lourd. Depuis 2023 la détention du permis ambulance n'est plus exigée pour la conduite des VSAV et le SSSM ne traite donc plus de certificats médicaux relatifs au renouvellement de ce permis.

Conseil médical : Quatre dossiers ont été présentés pour reconnaissance d'imputabilité d'accident en service. Un dossier d'invalidité a été examiné par la commission en 2023.

Commission médicale d'aptitude : Cette commission traite collégalement des dossiers d'inaptitude définitive, totale ou partielle, des sapeurs-pompiers volontaires. La commission médicale n'a eu aucun dossier à traiter en 2024.

2.4 Activité des psychologues

Depuis 2021, le SDIS 70 dispose dans ses effectifs de deux psychologues volontaires. Ces psychologues sont intervenues en 2024 pour une action de débriefing suite à une intervention, une action de formation et 9 consultations.

3 Conclusion

Les nouveaux tests régissant les conditions de santé pour exercer les activités de sapeur-pompier restent à déterminer.

Les formations des personnels de santé devraient intervenir à compter de cet automne pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.